



COMITÉ CONSULTATIF DES ATHLÈTES

MANDAT

1. Introduction

Nordiq Canada peut seulement réaliser sa vision et atteindre ses objectifs stratégiques si la voix de ses athlètes est entendue. Conformément aux règlements administratifs de Nordiq Canada, les détenteurs de licences de course élisent les administrateurs des athlètes pour les représenter au sein de conseil d'administration. Pour donner plus de poids aux athlètes, le chef de direction crée le comité consultatif des athlètes (le « Comité ») en tant que comité opérationnel de Nordiq Canada.

2. But

1. Faire entendre les athlètes lors de la rédaction des politiques, procédures et objectifs stratégiques et pour aider à favoriser une culture d'excellence avec la communauté nordique; et
2. Offrir une plateforme pour les représentants des athlètes afin d'orienter les administrateurs des athlètes à accomplir leur mandat en cours d'année et pour utiliser leur vote en bloc lors des votes à l'assemblée annuelle ou lors des assemblées extraordinaires des membres.

3. Responsabilité

Le comité émet des recommandations et relève du chef de direction. Le comité n'a pas l'autorité pour prendre des décisions au nom du chef de direction ou engager Nordiq Canada de quelque façon que ce soit, à moins d'une autorisation spéciale du chef de direction.



4. Mandat

Le comité doit :

- Orienter et appuyer le mandat des administrateurs des athlètes;
- Faciliter la communication et les discussions entre les athlètes de la communauté canadienne de ski de fond et développer des idées;
- Fournir un lieu de discussion pour les athlètes et les représentants des athlètes d'autres comités et émettre des recommandations sur les améliorations à apporter au sein de Nordiq Canada;
- Améliorer la communication entre les athlètes, le personnel et les bénévoles de Nordiq Canada;
- Augmenter la capacité des athlètes à voir leurs opinions, questions et préoccupations entendues par le conseil d'administration par le biais des administrateurs des athlètes.

5. Membres

- a. Les personnes suivantes font partie du comité, lorsque cela est raisonnablement possible :
 - i. le chef de direction de Nordiq Canada (d'office);
 - ii. les deux administrateurs des athlètes;
 - iii. un ancien administrateur des athlètes;



- iv. un représentant de chacune des divisions; les représentants doivent détenir une licence de course de Nordiq Canada. La représentation d'une division peut être déléguée au représentant d'une autre division;
 - v. le représentant des athlètes de l'équipe nationale de ski;
 - vi. le représentant des athlètes de l'équipe nationale de ski paranordique;
 - vii. un athlète qui prône l'éducation et le ski postsecondaires. Idéalement, cet athlète doit être impliqué dans d'autres initiatives/comités de Nordiq Canada sur l'éducation;
 - viii. les représentants des athlètes d'autres comités de Nordiq Canada qui sont invités à participer à certaines rencontres du comité en tant que membres sans droit de vote si leur participation permet d'offrir une rétroaction cohérente des athlètes de Nordiq Canada;
 - ix. toute autre personne que le chef de direction, en consultation avec le président du comité, détermine comme étant bénéfique au rôle et à l'équilibre des genres du comité.
- b. Le chef de direction va nommer les membres.
- i. Les membres des divisions au sein du comité doivent être nommés en consultation avec le président du comité et les présidents des divisions. Si, à la discrétion du chef de direction, aucun candidat adéquat n'est nommé pour représenter une division, le comité peut continuer ses activités jusqu'à la recommandation et la nomination d'un représentant adéquat.
 - ii. L'ancien administrateur des athlètes doit être nommé en consultation avec les administrateurs des athlètes actuels.



- c. L'équité des genres au sein du comité est souhaitable. Au minimum, l'intention est d'éviter qu'un genre soit représenté par moins de 1/3 des membres du comité. Comme plusieurs des membres du comité sont nommés par les divisions, il est possible que le chef de direction n'ait pas le contrôle sur la majorité de la composition du comité. Si la représentation de l'un des genres tombe bien en deçà de 1/3 des membres, le chef de direction peut nommer d'autres membres pour équilibrer la composition du comité.
- d. Le mandat est d'une durée d'un an et renouvelable au mois de septembre.

6. Président

- a. Le comité est présidé par l'un des administrateurs des athlètes. L'autre sera vice-président. La décision concernant le président et le vice-président sera prise par les administrateurs des athlètes, qui tenteront de prendre la décision par consensus. Si un consensus est impossible à atteindre, les membres du comité doivent voter pour déterminer le président.
- b. Le président est responsable :
 - i. d'assurer le leadership du comité (p. ex., convocation des réunions; rédaction de l'ordre du jour; attribution, supervision et coordination des tâches du comité);
 - ii. de communiquer avec les représentants des athlètes des autres comités de Nordiq Canada, particulièrement le comité du développement national et le comité des événements;
 - iii. de représenter le comité lors de communications.



- c. Le vice-président est responsable :
 - i. d'aider le président à réaliser le mandat du comité;
 - ii. d'assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par le président.

7. Prise de décision

La prise de décision concernant les contributions au chef de direction se limite à émettre des conseils et des recommandations. Le comité doit s'efforcer d'agir selon un consensus. En cas de désaccord, les membres du comité doivent procéder à un vote.

Lorsqu'il est question d'enjeux qui doivent faire l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une réunion extraordinaire, les administrateurs des athlètes doivent exercer leur droit de vote ensemble. Les membres du comité doivent émettre des conseils et des recommandations aux administrateurs des athlètes. Les deux administrateurs des athlètes doivent arriver à un consensus pour exercer leur vote en bloc.

S'il est impossible pour les deux administrateurs des athlètes d'arriver à un consensus, les membres du comité doivent les guider. Chacun des représentants des athlètes du comité doit voter (chacun d'entre eux a une voix). La majorité des votes désigne la décision à prendre.

8. Réunions

- a. Le comité doit déterminer un calendrier de réunions qui permet la réalisation du travail continu du comité et se réunir au moins tous les trois mois.



- b. Les réunions peuvent avoir lieu au téléphone, en personne ou par le biais de tout autre moyen qui permet la communication simultanée des membres présents.
- c. Les administrateurs et présidents de comité d'autres programmes de Nordiq Canada seront invités à assister aux réunions qui peuvent affecter leur programme ou lorsque leurs conseils sont requis.
- d. Le comité doit conserver un registre de ses recommandations et décisions et fournir ce registre au chef de la direction.
- e. Le quorum pour les réunions du comité sera une majorité des membres ayant droit de vote à ce moment (c.-à-d. 50 % + 1).